



## Compensation pour prejudice financier lie a visite meuble

Par **gnaque**, le **20/01/2014** à **03:58**

bonjour suite au préavis d un meublé au bout de 6 mois de location le propriétaire a tardé pour aller chercher le recommandé de ce fait je me suis aménagée plus près de mon travail ( moins cher plus grand) en laissant le logement vide un mois  
j ai reglé entièrement ce mois j'ai tel pour l'entretien de la chaudière suite a sa demande ce que gdf a refusé car cela ne se fait qu'une fois par an et a été fait avant mon arrivée  
A présent il me menace de poursuite suite a l 'obstruction de visite du meublé  
Je ne comprends pas je lui ai indiqué par mail toujours a l'avance mes intentions et ma volonté d'être disponible en cas de visite malgré des horaires chargés  
Je n'ai eu à ce jour aucune nouvelle de sa part ni tel pour visite ayant autorisé de donner mon numero à des visiteurs éventuels  
IL me donne l'injonction de donner les clefs à ses amis sur place lui étant sur Paris me conseillez vous de le faire  
Ne cherche t il pas a me garder ma caution sous un pretexte faux sa parole contre la mienne  
Que faire je suis seule dans une nouvelle ville

Par **aliren27**, le **20/01/2014** à **05:21**

bonjour,

[citation]j'ai tel pour l'entretien de la chaudière suite a sa demande ce que gdf a refusé car cela ne se fait qu'une fois par an [/citation]

GDF n'a rien a voir dans l'entretien de la chaudière..... c'est une entreprise qu'il faut contacter pour l'entretien et c'est une fois par an.....

Votre préavis débute du jour ou le bailleur signe l'AR

[citation]Je ne comprends pas je lui ai indiqué par mail toujours à l'avance mes intentions et ma volonté d'être disponible en cas de visite malgré des horaires chargés [/citation]

Les mail, le téléphone, ne servent à rien.....toujours prendre soin de le noter sur la demande de congé

[citation]IL me donne l'injonction de donner les clés à ses amis sur place lui étant sur Paris me conseillez vous de le faire [/citation]

Non, il n'a pas à avoir les clés, durant le préavis vous devez pouvoir laisser visiter 2 heures maxi par jour ouvrable sauf fêtes. Confier les clés à un ami qui vous remplacera ou faites l'EDL de sortie, et rendez définitivement les clés sachant que vous restez redevable du loyer et des charges durant tout celui-ci, sauf si relocation entre temps. Si vous rendez les clés après le terme du préavis, le loyer continue de courir....et le bailleur a deux mois après la remise pour vous restituer le DG déduction faites des éventuelles sommes lui restant dues (charges, TEOM, régulier loyer etc...)

Cordialement

Par **Lag0**, le **20/01/2014** à **07:46**

[citation] durant le préavis vous devez pouvoir laisser visiter 2 heures maxi par jour ouvrable sauf fêtes. [/citation]

Bonjour,

En meublé, aucun texte ne définit quoi que ce soit au niveau des visites, seul le contrat de bail peut le faire.